

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à exclure les salariés des entreprises sous-traitantes de la collectivité de travail. Il vise à aller à l'encontre la jurisprudence de la Cour de Cassation.